RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

FÉDÉRATION DE LUTTE OLYMPIQUE DU QUÉBEC

23 janvier 2023

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2

AVANT-PROPOS 5

AVIS AUX MEMBRES 6

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT .. 8

SECTION 1 Les installations 8

SECTION 2 Les équipements 9

SECTION 3 Les équipements de sécurité et de communication 10

SECTION 4 L'affiliation 10

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS 12

SECTION 1 L'entraînement 12

SECTION 2 Déroulement d'une séance d'entraînement 12

SECTION 3 Les règles de sécurité à respecter 13

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF 14

SECTION 1 La formation 14

SECTION 2 L'affiliation 15

SECTION 3 Les catégories 15

SECTION 4 Les responsabilités /Les règles de sécurité 16

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS 17

SECTION 1 La formation d'entraîneur 17

SECTION 2 Les responsabilités de l'entraîneur 17

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DU JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES

RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS 19

SECTION 1 La formation des officiels/ arbitres/ juges 19

SECTION 2 Les responsabilités des officiels/ arbitres/ juges 20

SECTION 3 Les responsabilités des organisateurs d'évènements 25

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF .. 27

SECTION 1 L'organisation 27

SECTION 2 Le Déroulement 28

SECTION 3 La sécurité 29

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF 33

SECTION 1 Le site de compétition 33

SECTION 2 Le déroulement et la supervision 35

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS lors D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF 36

SECTION 1 Les installations sportives 36

SECTION 2 Les équipements 36

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS lors D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF 39

SECTION 1 L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence 39

SECTION 2 L'équipement de sécurité et les mesures d'urgence 40

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES 42

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS 46

SECTION 1 Antidopage 46

SECTION 2 La santé générale des participants 47

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES 48

SECTION 1 La prévention, l'information et la sensibilisation 48

SECTION 2 La détection et la gestion 49

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT . 51

SECTION 1 Infractions 51

SECTION 2 Les sanctions 51

SECTION 3 Décision et révision 51

ANNEXE 1 : ÉQUIPEMENTS POUR UNE TROUSSE DE PREMIERS SOINS 53

ANNEXE 2 : CERTIFICAT D'OPÉRATION 55

ANNEXE 3 : CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF 56

ANNEXE 4 : SURFACE DE LUTTE 57

ANNEXE 5 : CATÉGORIE DE POIDS OFFICIELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'ÂGE 58

ANNEXE 6 : FEUILLE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'ÂGE OU DE POIDS. 59

AVANT-PROPOS

Comme toutes les disciplines sportives, la lutte obéit à des règles qui constituent la "loi du jeu" et définissent sa pratique, dont l'objectif est de tomber l'adversaire (immobiliser l'adversaire sur son dos) ou de le vaincre aux points.

Le style gréco-romain et le style libre sont essentiellement différenciés comme suit :

Dans la lutte gréco-romaine, il est formellement interdit de saisir l'adversaire en dessous des hanches, de faire des crocs-en-jambe et d'utiliser activement les jambes sur l'adversaire dans l'exécution de toute action.

Dans la lutte libre et la lutte féminine, il est permis de saisir les jambes de l'adversaire, d'effectuer des crocs-en-jambe et d'employer activement les jambes dans l'exécution de toute action.

Les règles énoncées ci-après doivent être connues et admises par tous les lutteurs, entraîneurs, arbitres et dirigeants et demandent aux pratiquants de fournir une lutte totale et universelle dans l'honnêteté et le fair-play pour le plaisir des spectateurs.

AVIS AUX MEMBRES

Les articles suivants sont tirés de la *Loi sur la sécurité dans les sports (*RLRQ, c. S-3.1) et s'appliquent au présent règlement.

Décision

29. Une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération doit, après avoir rendu une décision conformément à son règlement de sécurité, en transmettre copie, par poste recommandée, à la personne visée dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre dans les 30 jours de sa réception.

1979, c. 86, a. 29; 1988, c. 26, a. 12; 1997, 43, a. 675; 1997, c. 79, a. 13; N.I. 2016-01-01 (NCPC).

Ordonnance

29.1 Le ministre peut ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme lorsque cette fédération ou cet organisme omet de le faire respecter.

1988, c. 26, a. 13; 1997, c. 79, a. 14.

Infraction et peine

60. Une personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre, de la Régie ou d'une personne à qui l'un ou l'autre a donné mandat commet une infraction et est passible d'une amende de 200 $ à 10 000 $.

Un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre rendue en vertu de l'article 29.1 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 $ à 5 000 $.

1979, c. 86, a. 60; 1988, c. 26, a. 23; 1990, c. 4, a. 810; 1992 c. 61, a. 555; 1997, c. 79, a. 38.

61. En plus de toute autre sanction qui peut être prévue dans les statuts ou règlements d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération dont le ministre a approuvé le règlement de sécurité, une personne qui ne respecte pas une décision rendue par cette fédération ou cet organisme, en application de ce règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de 50 $ à 500 $.

1979, c. 86, a. 61; 1990, c. 4, a. 809; 1997, c. 79, a. 40

LOIS ET RÈGLEMENTS

Bien que non spécifique au présent règlement de sécurité, en tout temps, il est recommandé de respecter l'ensemble des lois et règlements applicable dans le cadre de la pratique de la Lutte Olympique.

CHAPITRE 1 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS D'ENTRAÎNEMENT

SECTION 1 LES INSTALLATIONS

1. **Surface de lutte**

   La surface de lutte doit être un tapis fabriqué spécifiquement pour la lutte ou être équivalent et doit être dans un bon état. L'épaisseur des tapis de lutte peuvent varier d'un manufacturier à un autre. Chaque compagnie à ses propres spécificités à l'épaisseur et les mesures d'absorption dépendamment du matériel utilisé pour la fabrication du tapis.

2. **Obstacle**

   Aucun obstacle ou mur ne peut se situer plus près que 1,5 m de la surface de lutte, à moins qu'il ne soit recouvert de matériaux absorbants.

3. **Superficie**

   La superficie totale de la surface de lutte doit respecter le ratio d'un lutteur par 1,5 m2 au minimum.

4. **Hauteur libre**

   La salle de pratique de l'activité sportive doit posséder une hauteur libre minimale de 2,4 mètres (8 pieds).

5. **Accès**

   Les accès à l'aire d'entraînement et aux sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant un accès rapide**.**

6. **Nettoyage**

   Le nettoyage et la désinfection de la surface de lutte doit se faire avant chaque entraînement préférablement avec une solution d'eau de javel diluée (solution : 1 : 10 / javel : eau).

7. **L'inspection**

   La FLOQ peut en tout temps inspecter les installations et les lieux de pratique des clubs.

8. Certificat

Un certificat d'opération émis par la FLOQ doit être affiché dans le local de lutte (Annexe 2).

SECTION 2 LES ÉQUIPEMENTS

9. Équipement

Il est interdit de porter tout objet susceptible de blesser les autres lutteurs.

À l'occasion de l'entraînement ou d'une compétition, le port de protecteur d'oreilles, du casque protecteur et des genouillères conçus exclusivement pour la lutte sont recommandés.

a. Il est fortement recommandé de porter un maillot de lutte ou tout autre vêtement sportif composé d'un tissu lisse sans aucun bord rugueux et qui ne présente aucun danger d'irritation, ni pour l'l'utilisateur, ni pour l'adversaire.

b. Aucun équipement comprenant une pièce métallique (ex. chaussures, genouillère, protège oreilles, élastique à cheveux) et cet équipement doit être approuvé par l'arbitre sur le tapis.

10. Tapis de lutte

Un tapis doit être disposé sur le sol, être dépourvu de toute pièce métallique sur sa surface et être désinfecté avant le début de chaque entraînement. La surface de lutte doit être un tapis manufacturé spécifiquement pour la lutte et être en bonne condition.

Pour l'apprentissage des techniques de grande amplitude, il est recommandé d'utiliser au besoin une fosse de réception c'est-à-dire un matelas d'au moins 15 cm d'épaisseur avec un niveau d'absorption des chocs de 15 livres/pi3 au maximum.

Lorsque la surface de lutte est installée par sections, un système d'attache, de tape ou de velcro doit être prévu pour empêcher les sections de se déplacer.

SECTION 3 LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE COMMUNICATION

11. Plan d'action d'urgence

Chaque club doit avoir un plan d'action d'urgence (PAU) à jour affiché visiblement dans chaque local de pratique.

12. Téléphone et numéros d'urgence

Un téléphone doit être disponible en tout temps près de l'air de pratique. Si le téléphone n'est pas directement dans la salle de pratique, une affiche doit être placée pour en indiquer la localisation. Les numéros de téléphones suivants doivent être affichés près de celui-ci :

a. Ambulance;
b. Centre hospitalier;
c. Police;
d. Service incendie

13. Trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins doit être disponible en tout temps près de l'air de pratique. Cette trousse doit contenir au moins les éléments décrits à l'annexe 1.

14. Évacuation

Les accès et les sorties d'urgences doivent être identifiés, déverrouillés et libres de tout obstacle encombrant le passage et empêchant une évacuation rapide.

SECTION 4 L'AFFILIATION

15. Le club de lutte

Tout club de lutte doit être affilié à FLOQ et doit afficher le certificat d'affiliation sur le lieu où se pratique l'activité sportive.

16. Le pratiquant

Un pratiquant doit être affilié à La FLOQ

Un pratiquant d’une autre province peut, sur démonstration de sa preuve d’affiliation à un club d’une autre province, participer aux activités d’un club de lutte du Québec.

Un pratiquant d’un autre pays peut, sur démonstration de sa preuve d’affiliation à sa fédération nationale, participer aux activités d’un club de la FLOQ.

CHAPITRE 2 : LA FORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT DES PARTICIPANTS

SECTION 1 L'ENTRAÎNEMENT

17. Supervision

Tout entraînement doit être dirigé par un instructeur et/ou par un entraîneur reconnu par la PNCE.

18. Partenaires d'entraînement

L'entraîneur doit évaluer le niveau d'expérience des participants, selon leur âge et leur poids pour bien jumelé chaque partenaire d'entraînement.

19. Ratio

Le ratio d'un entraîneur pour 35 lutteurs au maximum doit être respecté.

20. Restriction

L'entraîneur doit évaluer le niveau de risque lorsque la surface de protection est utilisée pour une situation d'apprentissage ou de lutte.

SECTION 2 DÉROULEMENT D'UNE SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT

21. La séance d'entraînement

Il est préférable de débuter l'apprentissage de la lutte olympique au sol, mais en absence de tapis de lutte des jeux d'oppositions debout sans risque de chute peuvent être une bonne façon d'initier les participants à la lutte olympique.

Une séance d'entraînement de lutte est composée d'une période d'échauffement appropriée, de la parie principale (révision des techniques apprises, l'apprentissage de nouvelles techniques, situations de match et/ou combat superviser) et d'un retour au calme.

L'apprentissage se fait de façon progressive : l'apprentissage et la maîtrise technique, le transfert des connaissances dans des situations

très spécifiques à la lutte avec ou sans opposition et le transfert dans des combats supervisés.

22. Nombre d'heures d'entraînement

Recommandation pour les séances d'entraînement :

a. Niveau récréatif : 1-2hrs / séance – 1-3x semaine

b. Niveau compétitif : 1.5 – 3hrs /séance – 3-6x semaine

SECTION 3 LES RÈGLES DE SÉCURITÉ À RESPECTER

23. Hygiène

Le participant doit :

a. Avoir les ongles des mains coupés court

b. S'il a les cheveux longs, les attacher à l'aide d'un élastique (sans pièce métallique).

c. Les vêtements doivent être propre.

24. Maladie de la peau

Un participant souffrant d'une maladie contagieuse de la peau ne peut prendre part à une séance d'entraînement de lutte ni à la compétition.

25. État de santé

Les participants doivent déclarer à l'entraîneur tout changement de leur état de santé qui empêche la pratique normale de la lutte ou qui risque d'avoir des effets néfastes sur leur intégrité corporelle.

26. Drogue

Un participant ne doit pas prendre part à une séance d'entraînement sous l'influence de drogue, de boisson alcoolique ou de substance dopante.

CHAPITRE 3 : LA PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT, À UNE COMPÉTITION OU À UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 LA FORMATION

27. Participants

Les participants doivent avoir une certaine expérience avant de participer à une compétition de lutte et connaître au minimum les règlements et les techniques de bases.

28. Entraîneur

Voici les niveaux de PNCE demandé pour les entraîneurs en fonction des niveaux de compétitions au Québec :

a. Tournoi de lutte sanctionné par la FLOQ : chaque club qui a des participants au tournoi doit minimalement avoir un entraîneur certifié compétition-introduction sur place lors du tournoi.

b. Au championnat provincial : les entraîneurs doivent avoir une certification PNCE Introduction-Compétition et être identifié Certifié pour avoir accès au coin du tapis afin de pouvoir superviser et conseiller son athlète lors d'un match.

c. Au championnat canadien ou autre compétition nationale, les entraîneurs provinciaux doivent avoir une certification PNCE :

d. Certifié niveau compétition-introduction - U17/ U19

e. Certifié niveau Compétition-développement – pour les catégories d'âge junior et sénior

29. Arbitres / officiels majeurs

Doivent avoir minimalement une formation d'initiation d'une clinique provinciale avant d'arbitrer un match de lutte.

SECTION 2 L'AFFILIATION

30. Événement sanctionné par la FLOQ

Toute personne désirant participer à une compétition et/ou un évènement sanctionné doit être membre de la FLOQ ou d'un organisme reconnu par celle-ci (athlète, entraîneur et officiel).

31. Inscription

L'inscription d'un participant doit être fait et autoriser par l'entraîneur certifié du club.

32. Arbitres

Un arbitre est considéré comme un participant et doit être membre en règle avec la FLOQ. Lors d'un événement sanctionné par la FLOQ, les membres de Lutte Canada ou d'une fédération étrangère peuvent arbitrer.

SECTION 3 LES CATÉGORIES

33. Catégorie d'âge

La classification des participants se fait selon l'âge, le sexe, et le poids.

L'âge du participant au 31 décembre de l'année suivant le début de la saison sportive (1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante) détermine sa division. Surclassement de Catégorie d'âge

Le surclassement d'une catégorie d'âge est permis uniquement lorsque l'athlète est dans sa deuxième année de sa catégorie respective, et seulement pour une catégorie d'âge supérieure et seulement avec l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale (quand l'athlète est âgé de moins de 18 ans) et l'autorisation écrite de son entraîneur. (voir Annexe 6)

34. Les catégories de poids

Les catégories de poids en kilogrammes varient selon la catégorie d'âge.

Un lutteur peut lutter dans une seule catégorie de poids par compétition.

35. Surclassement de catégories de poids

Un lutteur peut être autorisé à lutter dans la catégorie de poids supérieure uniquement avec l'autorisation écrite de l'entraîneur et la signature d'un parent/ tuteur (quand l'athlète est âgé de moins de 18ans) (voir Annexe - 6).

36. Catégories de poids officiels pour chaque catégorie d'âge - (voir Annexe 5)

37. Sexe opposé

Les participants de sexes différents ne peuvent pas combattre l'un contre l'autre dans une compétition impliquant les divisions Bantam et supérieures.

SECTION 4 LES RESPONSABILITÉS /LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

38. Entraîneur (voir chapitre 4)

39. Officiels / juge/ arbitres (voir chapitre 5)

40. Organisateur (voir chapitre 5)

CHAPITRE 4 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES APPELÉES À JOUER UN RÔLE AUPRÈS DES PARTICIPANTS

SECTION 1 LA FORMATION D'ENTRAÎNEUR

41. Niveau de reconnaissance

La FLOQ s'engage à vérifier toutes les informations pertinentes concernant tous les entraîneurs affiliés à la FLOQ. (Certification, antécédents judiciaires, et autres).

42. Équivalence

Toute personne qui n'a pas suivi de certification mais veut se faire reconnaître doit faire une demande écrite à la l'Association canadienne des entraîneurs.

Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) est la norme reconnue au Canada pour la formation et la certification des entraîneurs. (Voir chapitre 3)

SECTION 2 LES RESPONSABILITÉS DE L'ENTRAÎNEUR

43. Entraînement

Les responsabilités de l'entraîneur à l'entraînement sont :

a. Vérifier si le local correspond aux articles du chapitre 1 du présent règlement et faire respecter les normes de sécurité mentionnées au chapitre 2;

b. Élaborer un programme d'entraînement global pour le club ainsi qu'un programme d'entraînement personnalisé et spécifique et adapté selon le niveau des lutteurs;

c. S'assurer que tous les lutteurs sont membres de la FLOQ dans le secteur récréatif ou compétitif avant le début des entraînements;

d. S'assurer que les participants sont en bonne condition physique et apte à participer à l'entraînement;

e. Noter tous les accidents qui surviennent à l'intérieur de son club, des causes et des traitements et envoyer le formulaire

d'assurance à la FLOQ dans un délai de 7 jours après l'accident. Le formulaire est disponible sur demande à la FLOQ.

44. Compétition

Les responsabilités de l'entraîneur en compétition sont:

a. Inscrire les athlètes à l'évènement

b. Superviser la sécurité des athlètes à la compétition (pesée, échauffement et tous les combats)

c. S'assurer que les lutteurs de son club respectent les règles de discipline et les règlements de la compétition;

d. Respecter l'officiel et obéir immédiatement à ses ordres et ses instructions

CHAPITRE 5 : LA FORMATION ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLES DU JEU ET DES RÈGLES DE SÉCURITÉ, INCLUANT NOTAMMENT LES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES INCIVILITÉS

SECTION 1 LA FORMATION DES OFFICIELS/ ARBITRES/ JUGES

45. Liste des responsables et officiels

a. Les officiels majeurs (reconnu/ certifié et membre de la FLOQ) occupent les postes suivants :

a. Officiel en chef

b. Les arbitres (1 chef de tapis, 1 juge et 1 arbitre)

c. Maître de pairage

Les officiels mineurs (bénévoles) occupent les postes suivants :

d. Les préposés aux chronomètres électronique / marqueur

e. Les préposés à la caméra vidéo

f. Les préposés au maître de pairage (incluant les coureurs)

g. Annonceur

46. Formation de l'arbitre en chef

Le grade minimal que l'arbitre en chef doit avoir pour tous les évènements sanctionnés par la FLOQ est le niveau National C.

47. Niveaux des arbitres provinciaux:

a. Aspirant provincial

a. Suivre un séminaire d'introduction

b. Passer un examen écrit

c. Passer une évaluation sur le tapis

Provincial C / Provincial B / Provincial A

d. Suivre une clinique provinciale

e. Arbitrer pendant une compétition sous la supervision d'un officiel de niveau provincial.

f. Les arbitres doivent participer à des tournois provinciaux afin d'être évalué et possiblement obtenir un grade supérieur.

g. Une fois qu'un officiel a acquis son Provincial A, il est alors admissible à une clinique nationale et obtient sa recommandation d'assister aux championnats nationaux.

Maître de pairage

a. Pour recevoir la qualification de maître de pairage, la personne doit suivre une clinique théorique de pairage en plus de travailler à au moins une compétition sous la supervision d'un maître de pairage.

48. Reconnaissance

a. La FLOQ reconnaît comme officiel toute personne qui détient la formation requise des provinciaux C, B, A et maître de pairage.

SECTION 2 LES RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS/ ARBITRES/ JUGES

49. Fonctions générales

a. Le corps d'arbitrage doit prendre toutes les décisions à la majorité de deux contre un ou l'unanimité, l'exception de la passivité, des avertissements et du tombé où l'accord du chef de tapis est obligatoire.

Le devoir du corps d'arbitrage est de suivre chaque combat avec la plus grande attention et de juger les actions de sorte que le résultat figurant sur le bulletin du juge et du chef de tapis reflète exactement la physionomie du combat.

50. Responsabilités de l’officiel en chef pour le tournoi

L’arbitre en chef est responsable de l’arbitrage lors d’un tournoi. Il doit :

a. Veiller à ce que les règlements soient respectés et à ce que leur interprétation ne donne lieu à aucun incident;

b. Vérifier l'équipement de la salle de pesée;

c. Vérifier si l'équipement des plateaux de compétition correspond au moins 15 minutes avant le début des combats;

d. Interdire la compétition aux lutteurs souffrant de maladies contagieuses de la peau;

e. Autoriser la tenue de la compétition;

f. Veiller à la composition des équipes d’arbitres et à leur rotation;

g. Être le responsable technique de la compétition et être présent et donner son avis sur l’attribution des points lors de la révision vidéo lorsqu’un entraîneur proteste la décision des officiels;

h. Remettre un rapport à la FLOQ sur les infractions au présent règlement, et les pénalités dans un délai de 7 jours;

i. Ne pas consommer ou être sous l'effet de drogue ou boisson alcoolique durant une compétition.

51. Responsabilités des officiels majeurs (reconnu/ certifié et membre de la FLOQ) :

Lors de la pesée :

a. S'assurer que chacun des lutteurs respecte bien les catégories de poids et les catégories d'âge;

b. Vérifier les ongles des mains pour s’assurer qu’ils soient assez court;

c. Vérifier la peau des lutteurs (bras, jambes, cou, dos), pour des maladies contagieuses de la peau.

52. Responsabilités l'arbitre

a. L'arbitre est responsable, sur le tapis, du déroulement régulier du combat qu'il doit diriger selon les règles.

Il doit se faire respecter des concurrents et exercer sur eux une pleine autorité, afin qu'ils obéissent immédiatement à ses ordres et instructions, comme il doit conduire le combat sans tolérer aucune intervention extérieure irrégulière et inopportune.

Avant le combat, l'arbitre doit :

a. Vérifier l'identité des lutteurs.

b. Vérifier la tenue des lutteurs.

c. Vérifier l'état de sudation.

d. Vérifier qu'il y a un entraîneur au coin de chaque lutteur.

e. Vérifier que les lutteurs se donnent la main avant le début du match.

f. Vérifier que les autres arbitres soient prêts pour débuter le match.

g. Signaler par un coup de sifflet le début du match.

Pendant le match, l'arbitre doit :

a. Voir à l'application des règlements de la lutte;

b. Conduire le combat sans tolérer d'intervention extérieure irrégulière ;

c. Avertir le lutteur passif;

d. Être prêt à siffler lorsque les lutteurs s'approchent de la zone de passivité;

Interrompre le combat juste au moment voulu, ni trop tôt, ni trop tard. (ex – prévention de blessure)

Vérifier que les entraîneurs essuient leur lutteur durant la pause

Vérifier l'état de sudation au retour de la pause

Vérifier que le chronomètre soit en fonction à chaque arrêt et départ de l’action

Demander l’aide médical en cas de blessure

Donner l’attribution des points pour toutes actions ou signaler le tomber qui se déroule sur le tapis

Doit donner un avertissement lorsque lutteur applique une prise illégale. D'une façon générale, si au cours de l'exécution d'une prise (de l'amorçage à la finale) une irrégularité est constatée de la part de l'attaquant, l'action en cause est complètement annulée

Après les combats, l’arbitre doit :

a. S’assurer que les lutteurs se donnent la main à la fin du match

Désigner le vainqueur après confirmation du chef du tapis

S’assurer que chaque lutteur donne la main à l’entraîneur de son opposant

Confirme le gagnant et signe la feuille de match

53. Responsabilités du juge

a. Le juge assure toutes les fonctions prévues par les règles de lutte en général.

Il doit suivre très attentivement le déroulement du combat sans se laisser distraire d'aucune façon et attribuer les points de chaque action, qu'il consigne sur son bulletin de pointage, en accord avec l'arbitre ou le chef de tapis. Il doit donner son opinion dans toutes les situations.

A la suite de chaque action et sur la base des indications de l'arbitre (qu'il compare à sa propre appréciation), ou à défaut avec celle du chef de tapis, il inscrit le nombre de points attribués à l'action en cause, et montre le résultat par l'intermédiaire d'un tableau ou de palettes placées à côté de lui et qui doit être visible tant des spectateurs que des lutteurs.

Le juge signale à l'arbitre le tombé (TOUCHE).

54. Responsabilités du chef de tapis (officiel à la table du chronomètre)

a. Le chef de tapis, dont les fonctions sont prépondérantes, doit assumer tous les devoirs prévus dans les règles de lutte.

b. Il coordonne les travaux de l'arbitre et du juge.

c. Il est tenu de suivre très attentivement le déroulement des combats sans se laisser distraire d'aucune façon et d'apprécier en fonction des règles, le comportement et l'action des membres du corps d'arbitrage.

d. En cas de désaccord entre le juge et l'arbitre, il a mission de trancher pour d terminer le résultat, la valeur des points et les tombés.

e. En aucun cas il ne peut donner son opinion le premier; il doit attendre l'opinion du juge et de l'arbitre. Il n'a pas le droit d'influencer la décision.

f. Le chef de tapis doit impérativement donner son accord pour qu'une passivité, un avertissement et un tombé soit accordé.

g. Le chef de tapis peut décider de l'interruption d'un combat s'il y a faute grave de l'arbitre.

h. Il peut également interrompre le combat si une erreur de pointage flagrante est commise par l'arbitre et/ou le juge. Dans ce cas il demande la consultation. Si le chef de tapis n'obtient pas une majorité lors de la consultation, il doit prendre position pour le juge ou l'arbitre. Cette consultation n'enlève pas le droit au challenge du lutteur.

i. Lors d'un combat, lorsqu'un entraîneur estime qu'il y a une faute d'arbitrage et qu'il réclame un challenge pour son lutteur, le chef de tapis attend le moment où la lutte est au point mort et arrête le combat. L'arbitre délégué (ou son représentant) et le chef de tapis visionnent la séquence litigieuse au moyen de la vidéo. Si l'arbitre délégué (ou son représentant) estime que le corps d'arbitrage a raison, le chef de tapis veillera à ce qu'aucun autre challenge ne soit accordé durant le reste du match au lutteur qui a perdu le challenge.

Après le visionnage de la séquence, seul l'arbitre délégué (ou son représentant) rend sa décision. Sa décision est définitive et ne peut pas être contestée.

*Lors de petits tournois de développement au Québec un système à un ou deux officiels (arbitre et chef de tapis) peut être utilisé.

*Lors de sélections pour les équipes du Québec un système à trois arbitres doit être utilisé.

55. Responsabilités du maître de pairage doit :

a. Recevoir les inscriptions,

b. Préparer les tableaux de combats pour chaque catégorie d'âge et de poids selon le nombre de lutteurs inscrit dans chaque catégorie.

Préparer les feuilles de combats pour chaque catégorie d'âge et de poids

Veiller à faire respecter la période de repos de 20 minutes entre chacun des combats d'un lutteur

Vérifier que chaque feuille de match soit dûment rempli par les officiels

Tenir à jours les résultats du tournoi dans chaque catégorie d'âge et de poids

Fournir à la fin du tournoi le cumulatif des points pour permettre le classement des équipes et des résultats individuels finaux

Conserver et remettre toutes les feuilles de matchs, tableaux et résultats au responsable de l'organisation du tournoi.

SECTION 3 LES RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTS

56. Responsabilités du directeur de tournoi

Le directeur de tournoi est responsable de la bonne tenue du tournoi. Il voit à ce que tout se déroule bien et prend seul les décisions relatives au déroulement du tournoi. Il doit:

a. Être membre de la FLOQ;

b. Connaître le règlement de sécurité de la FLOQ et s'engager à le respecter;

c. Connaître les règlements d'arbitrage en vigueur au Québec.

d. S'assurer que le tournoi a été sanctionné par la FLOQ;

e. S'assurer que les plateaux de compétition sont sécuritaires (surface de lutte, zone de protection, équipement autour de la surface de lutte);

f. S'assurer d'avoir un local pour les arbitres

g. S'assurer que tous les participants sont membres de la FLOQ

h. Organiser l'horaire de compétition

i. Utiliser les catégories d'âge et de poids sanctionnées par la FLOQ

j. S'assurer de la présence d'officiels en nombre suffisant pour la tenue de l'évènement;

k. Déléguer deux (2) officiels techniques par pesée (de même sexe que la pesée en cours) pour le contrôle des pesées;

l. En collaboration avec l'arbitre en chef, informer les officiels de la durée des combats ainsi que des règlements spécifiques s'appliquant à ce tournoi avant le début de celui-ci;

m. Remettre à la FLOQ dans les quinze (15) jours suivant le tournoi, un rapport sur son déroulement ainsi que sur les incidents relatifs à la sécurité, les accidents et les infractions au présent règlement;

n. Il doit déterminer une formule quelconque pour qu'un participant de moins de 10ans ne participe pas à plus de cinq combats.

o. S'assurer d'avoir un plan d'urgence.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION ET LE DÉROULEMENT D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 L'ORGANISATION

57. Le directeur de l'organisation du tournoi doit :

Mettre en place un comité organisateur

S'assurer que le lieu de compétition répond aux normes de la fédération (chapitre 7)

Prévoir la disponibilité et réservation des lieux et de l'équipement nécessaire à l'organisation de l'événement

Prévoir la disponibilité des officiels auprès du responsable des officiels

Prévoir un nombre suffisant d'officiels mineurs (bénévoles) pour la tenue de l'événement

S'assurer de la présence d'un expert médical en premiers soins (ex. thérapeute sportif)

Prévoir un plan d'urgence

Planifier un budget pour l'événement (et commandite lorsqu'il y a lieu)

Prévoir l'achat des médailles et planifier la procédure pour la remise des médailles

Planifier et faire approuver l'événement par la fédération ainsi que le document informatif et promotionnel qui sera envoyé à tous les clubs

Communication à tous les clubs pour la promotion du tournoi

Envoyer d'un pamphlet sur les informations de la compétition

- Date
- Lieu, adresse
- Catégorie de poids et d'âge
- Horaire de compétition
- Fichier Excel pour inscriptions
- Email / # tel – qui contacter

Tenir à jours les inscriptions relatives à l'événement et être en communication avec le maître de pairage

Détenir ou être couvert par une police d'assurance pour la responsabilité qu'il peut encourir en raison d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions pendant toute la durée de la compétition. Le montant de la garantie doit être d'au moins 100 000 $ par sinistre et 1 000 000 $ pour l'ensemble des sinistres survenus pendant la période de garantie.

SECTION 2 LE DÉROULEMENT

58. Directeur du tournoi /avant le début du tournoi,

Tâches à réaliser :

a. Préparer le plateau de compétition

La salle de pesée doit être terminée au moins 30 minutes avant l'arrivée des participants.

Organiser une petite réunion avec chacun des groupes (entraîneurs, officiels, maître de pairage, médical, sécurité) pour revoir le déroulement de la journée et la mise à jour des règlements;

Recevoir l'autorisation de l'officiel en chef avant de débuter les combats;

S'assurer de la présence continuelle d'au moins 2 officiels mineurs par surface de lutte;

b. Vérification des inscriptions et des affiliations des membres de la FLOQ

S'assurer que tous les lutteurs sont membres de la FLOQ et des fédérations ou associations reconnues par la FLOQ à l'occasion des compétitions sanctionnées;

S'assurer que toutes les tâches du comité organisateur s'effectuent;

c. Nettoyer et désinfecter les surfaces de lutte

S'assurer que le règlement de sécurité est respecté;

N.B. La fédération peut se prévaloir le droit d'empêcher la tenue de l'événement si celui ne répond pas aux exigences de la tenue des évènements de la FLOQ

59. Pesée et médical

a. La pesée et le médical sont organisés le matin du tournoi

La pesée et le médical est de 30-60minutes

La seule tenue autorisée et obligatoire pour effectuer la pesée est le maillot de lutte. Aucune tolérance de poids ne sera accordée pour le maillot.

60. Directeur du tournoi / pendant le tournoi :

Tâches à réaliser :

a. Voir au bon fonctionnement général de la compétition.

b. S'assurer que les tableaux de matchs soient accessibles à tous les compétiteurs et aux spectateurs

Prévoir une pause pour le dîner

61. Directeur du tournoi / après le tournoi

i. Tâches à réaliser :

a. Remise de médailles

b. Nettoyer et ramasser.

Envoyer les résultats finaux à tous les clubs qui ont participé.

Payer les frais reliés à la location de la salle, des officiels /pairage, service médical (physio/ thérapeute).

SECTION 3 LA SÉCURITÉ

62. Maillot de lutte

c. Un maillot de lutte règlementaire selon les spécifications de l'organisateur du tournoi;

d. Le maillot du lutteur doit être composé d'un tissu lisse sans aucun bord rugueux et qui ne présente aucun danger d'irritation, ni pour l'l'utilisateur, ni pour l'adversaire.

e. Aucun équipement comprenant une pièce métallique (ex. chaussures, genouillère, protège oreilles, élastique à

cheveux) et cet équipement doit être approuvé par l'arbitre sur le tapis.

63. Interdiction de l'athlète

a. Porter des bandages sur les poignets, les bras ou les chevilles, sauf en cas de blessure et sur prescription du médecin;

S'enduire le corps de matières grasses ou collantes;

Se présenter au combat en état de sudation;

Porter des objets susceptibles de blesser son adversaire.

64. Hygiène

Le participant doit :

a. Avoir les ongles des mains coupés courts

b. S'il a les cheveux longs, les attacher à l'aide d'un élastique (sans pièce métallique).

c. Le maillot de lutte doit être propre et ne dégager aucune odeur désagréable.

65. Nettoyage du sang

a. Toutes les installations doivent avoir la capacité de nettoyer le sang. Une solution chlorée doit être utilisée pour s'assurer que la zone de combat est désinfectée.

66. Drogue, substance dopante et boisson alcoolique

a. Un participant ne doit pas prendre part à une compétition en étant sous l'influence de drogue, de substance dopante ou de boisson alcoolique.

67. Maladie de peau

a. Un participant souffrant d'une maladie contagieuse de la peau ne peut prendre part à une pratique de lutte ni à la compétition

68. État de santé

a. La FLOQ peut exiger un contrôle de l'état de santé des participants.

69. Blessure

a. En compétition, à la suite d'une blessure, un combat peut être arrêté sur décision : de l'arbitre, des juges ou de l'intervenant médical, de l'athlète, de l'entraîneur, ou même encore des parents de l'athlète.

70. Commotion cérébrale

a. Tout compétiteur soupçonné ou diagnostiqué d'une commotion cérébrale par l'intervenant médical, son entraineur, son parent ou lui-même pendant une compétition sera retiré de la compétition et devra se conformer au protocole de commotion cérébrale décrit au chapitre 12.

Les retraits pour cause médicale suite à une commotion cérébrale s'appliquent à toute la durée de l'évènement et les athlètes doivent suivre le protocole de retour à l'entraînement. Pour plus de détails, voir le chapitre 12.

71. Médical

Tâches à réaliser :

a. Faire l'inspection de la peau (vérification de maladie de peau)

Évaluation de blessure

Tape d'assistance pour prévenir des blessures

Évaluation de blessures lors du tournoi (articulations, saignement…)

b. Connaître les règles – sur l'autorisation à aller sur la surface de lutte pour évaluer un athlète

Combien de temps pour évaluer la blessure

72. Sécurité

Tâches à réaliser :

a. S’assurer que toutes les portes de sorties sont dégagées

S’assurer qu’il y a une spécifique et sécuritaire pour les spectateurs

CHAPITRE 7 : LES LIEUX OÙ SE DÉROULE UN ÉVÉNEMENT UNE COMPÉTITION OU UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 LE SITE DE COMPÉTITION

73. Salle

a. Une salle de bonne grandeur doit être sélectionnée pour tenir un tournoi de lutte.

b. La salle doit permettre d'y placer toutes les surfaces de combats requises tout en conservant une zone de sécurité.

74. Surface de lutte

a. Un tapis de neuf mètres de diamètre, entouré d'une garniture de même épaisseur et d'1m50 de largeur est obligatoire dans tous les évènements de compétitions sanctionnés par la FLOQ.

b. A l'intérieur du cercle de neuf mètres, tout autour de sa circonférence, est tracée une bande de d'une autre couleur d'1m de largeur, qui fait partie intégrante de la surface de combat.

c. Pour désigner les différentes parties du tapis, la terminologie suivante sera employée :

a. Le rond central est le centre du tapis (1m de diamètre).

b. La partie intérieure du tapis située en deçà de la bande orange est la surface centrale de lutte (7m de diamètre).

c. La zone de passivité (bande orange) mesure 1 mètre de large. La garniture est la surface de protection (1m50 de largeur).

Dans le cas d'utilisation de tapis présentant une surface lisse uniforme et non rugueuse (bâche incorporée), au milieu du de la surface de lutte doit être tracé un cercle d'1m de diamètre intérieur, entouré d'une bande de 10cm de largeur.

Normalement, l'organisateur utilise plus qu'une surface de lutte pour l'organisation de compétitions. L'organisateur assigne des catégories d'âge et des catégories de poids spécifiques à chacun des surfaces de lutte. Les athlètes luttent sur la même surface de lutte durant la compétition.

75. Vestiaires

a. Le site de compétition doit avoir des vestiaires masculins et féminins de capacité suffisante pour le nombre de participants

76. Salle de pesée

a. La salle de pesée doit contenir au minimum 2 balances et permettre de peser tous les lutteurs en 30 minutes à 60 minutes.

b. Chaque balance doit reposer sur une surface dure.

c. Une table et une chaise doivent être installés près de chaque balance.

77. Salle pour les officiels et Maître de pairage

a. Une salle doit être aménagé spécifiquement pour les officiels, pour y tenir une réunion technique le matin de la compétition.

b. Un espace sur le site de compétition doit être aménagé pour le Maître de pairage (table et chaise / possiblement imprimante).

78. Local de premiers soins

c. Un local de premiers soins doit être aménagé et clairement bien identifié.

79. Spectateurs

a. Le site de compétition doit offrir suffisamment d'espace pour permettre aux parents et accompagnateurs d'assister à la compétition.

Les spectateurs doivent être regroupés dans un endroit organisé et clairement identifié, situé au minimum à 2m de la surface de protection des tapis.

SECTION 2 LE DÉROULEMENT ET LA SUPERVISION

80. Installations

a. L'installation de la salle de compétition et l'aménagement de la salle de pesée doivent être terminée au moins 30 minutes avant l'arrivée des participants.

81. Nettoyage

a. Un dernier nettoyage des surfaces de lutte doit être fait avant le début des compétitions.

82. Inspection

a. L'officiel en chef doit inspecter les installations et les équipements au moins 30 minutes avant l'arrivée des participants ainsi qu'avant le début du tournoi (après l'échauffement).

b. Un membre du comité organisateur doit s'assurer du dégagement de toutes les sorties d'urgence.

CHAPITRE 8 : LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 LES INSTALLATIONS SPORTIVES

83. Surface

a. La surface de lutte doit être clairement délimitée et comprendre une surface de protection de 1,20m à 1,50m de largeur, bien attachée à la zone de passivité.

84. Zone de passivité

a. Chaque surface de lutte doit avoir une zone de passivité d'un (1)m de largeur.

85. Aire libre

a. La distance minimum entre 2 zones de passivité doit être de 2,40m.

86. Obstacle

a. Aucun obstacle ou mur ne peut se situer plus près que 1m de la surface de protection, à moins qu'il ne soit recouvert de matériaux absorbants.

87. Accès

a. Les accès à l'aire de compétition et aux sorties d'urgence doivent être déverrouillés et libres de tout obstacle empêchant une évacuation rapide.

SECTION 2 LES ÉQUIPEMENTS

88. Tapis

a. Les tapis de lutte doivent mesurer entre 6m et 10m de diamètre, comprenant une surface de lutte et une zone de passivité. Les tapis par sections doivent être bien attachés par un système d'attache, de tape ou de velcro qui empêche les sections de se déplacer.

89. Sous-tapis

a. Lorsqu'un tapis de lutte de moins de 5 cm d'épaisseur est installé sur un plancher de ciment, de tuiles de céramique ou de terrazo, un matériel absorbant doit être placé entre le plancher et le tapis.

90. Nettoyage

a. Les surfaces de lutte doivent être désinfectés avant le début des compétitions.

91. Solution de nettoyage de tapis

Ce matériel doit être disponible pour chaque surface de combat lors d'une compétition :

a. Un flacon pulvérisateur contenant une solution d'eau de javel diluée (solution 1 :10 Javel : eau) pour la désinfection;

Plusieurs paires de gants;

Serviettes en papier pour essuyer;

Une poubelle ou un sceau.

92. Salle de pesée

a. La salle de pesée doit contenir au minimum 2 balances et permettre de peser tous les lutteurs en 60 minutes.

Chaque balance doit reposer sur une surface dure.

Une table et une chaise doivent être installés près de chaque balance.

93. Équipements pour chaque surface de lutte:

a. 2 chaises par tapis pour les entraîneurs - une à chaque coin

Un bloc de mousse rouge et bleu placé au coin respectif des lutteurs (pour être utilisé lors de la protestation)

Une poubelle placée au coin respectif des lutteurs

1 Chronomètre électronique + 1 chronomètre à la main

1 flacon désinfectant contenant une solution d'eau de javel dilué (solution 1 : 10 / Javel : eau) pour la désinfection.

Plusieurs paires de gants.

Serviettes ou papier brun pour essuyer.

Système d'affichage de numéros de match.

Une table et une chaise pour le chef de tapis.

Une table une chaise pour l'officiel mineur (le chronométreur) – à côté du chef de tapis.

Une table pour le juge – face à la table du chef de tapis.

Palettes de couleurs et de pointage pour le juge et le chef de tapis (1, 2, 4, 5, unie rouge et bleu et une blanche).

Si l'événement le requiert - 1 Caméra /ipad + trépied pour chaque tapis afin de filmer le combat et l'utiliser si l'entraîneur désire protester une décision des arbitres.

Crayons, effaces, papiers

CHAPITRE 9 : LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ REQUIS LORS D'UN ÉVÉNEMENT, D'UNE COMPÉTITION OU D'UN SPECTACLE À CARACTÈRE SPORTIF

SECTION 1 L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ ET LES MESURES D'URGENCE

94. Médical

Lors de toute compétition de lutte olympique, un responsable médical doit être nommé et il doit posséder l'une ou l'autre des qualifications professionnelles ci-dessous :

a. Docteur en médecine;

b. Thérapeute en sport certifié;

c. Physiothérapeute possédant un certificat de premier intervenant valide;

d. Infirmier autorisé travaillant au service des urgences;

e. Ambulancier

95. Nombre d'intervenants

a. Il doit y avoir au minimum 1 intervenant médical par 2 surfaces de combat lors d'une compétition et ceux-ci doivent avoir une des qualifications décrite à l'article de ce chapitre.

96. Responsable sécurité

a. Au moins une personne doit être nommée par le directeur du tournoi pour s'occuper de la sécurité en général et pour interdire l'accès à la surface de protection aux personnes non autorisées au cours d'un combat.

97. Délai

a. Le service de premiers soins doit être en place et prêt à fonctionner au moins 30 minutes avant le début des combats.

98. Retour au jeu

a. En cas de blessure, le responsable de premiers soins décide de la participation ou de la non-participation du lutteur blessé.

99. Intervention

a. Le responsable de premiers soins doit être bien positionné avec vu sur les surfaces de combat et prêt à intervenir en cas d'accident et pour décider de l'aptitude d'un lutteur à continuer ou cesser le combat.

SECTION 2 L'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ ET LES MESURES D'URGENCE

100. Plan d'action d'urgence

Toutes les installations qui accueillent un évènement ou une compétition de lutte olympique doivent avoir un plan d'action d'urgence (PAU) affiché à proximité de l'aire de soins médicaux. Le plan d'action d'urgence doit comprendre les informations suivantes :

a. Nom de la personne responsable en cas d'urgence (habituellement, le responsable médical sur les lieux);

Nom de la personne chargée du matériel médical;

Nom de la personne responsable des appels (qui appellera l'ambulance);

Itinéraire d'accès pour l'ambulance et plan d'évacuation;

Adresse de l'installation et rue transversale;

b. Nom et adresse de la salle d'urgence, la clinique d'imagerie médicale et le dentiste d'urgence les plus près;

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable du transport non urgent vers l'hôpital. Un véhicule et un chauffeur désigné devraient attendre sur place lors de la compétition;

Coordonnées d'un des membres du comité organisateur;

Coordonnées de tous les membres du personnel médical.

c. Une même personne ne peut pas jouer plus d’un rôle dans le cadre du plan d’action d’urgence.

101. Évacuation

a. S'il le juge nécessaire, le responsable de premiers soins doit, après en avoir avisé l'entraîneur, référer le lutteur blessé à l'hôpital le plus près.

CHAPITRE 10 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMPORTEMENTS SUSCEPTIBLES DE METTRE EN PÉRIL LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU PSYCHOLOGIQUE DES PERSONNES

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, la Fédération de lutte olympique du Québec a la responsabilité de protéger ses membres en leur offrant un environnement sécuritaire, juste et dans lequel on peut avoir confiance, et ce, pour tous les niveaux et à tous les paliers, qu'ils soient locaux, régionaux, provinciaux, nationaux ou internationaux.

Ainsi, la Fédération de lutte olympique du Québec n'entend tolérer aucune forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence, physique, psychologique ou sexuelle, et ce, dans tous les programmes et activités sanctionnés et dispensés par elle-même et par ses membres.

La Fédération de lutte olympique du Québec reconnaît l'importance de prendre les moyens raisonnables afin de prévenir et d'intervenir pour faire cesser toute forme d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence lorsqu'une telle pratique est portée à sa connaissance.

Section 1

La prévention et la détection de comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique.

Pratique saine et sécuritaire

102. Le présent règlement de sécurité fait partie des règles auxquelles tout membre de la Fédération de lutte olympique du Québec est obligatoirement soumis. Il énonce un ensemble de dispositions applicables afin d'évoluer dans le milieu de manière saine et sécuritaire.

Par ailleurs, la Fédération de lutte olympique du Québec déclare adhérer à l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport, du ministère de L'Éducation, dont l'objectif principal est la

reconnaissance des valeurs tels l'équité, la persévérance, le plaisir, la santé, la sécurité et l'intégrité, et la préservation d'un milieu du loisir et du sport sûr et accueillant pour tous.

Aide, accompagnement, référencement

103. Incite ses membres à faire preuve de vigilance afin de détecter et dénoncer tout comportement inapproprié qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne lors de la pratique de la lutte olympique. À cette fin, La Fédération de lutte olympique du Québec a des codes de conduite à respecter et s'assure de leur diffusion et de leur promotion auprès des membres.

Dès son adhésion, tout membre doit être informé, par écrit, de l'existence de ces codes de conduite.

De plus, la Fédération xx s'engage à chaque début de saison à rappeler à ses membres de revoir les codes de conduite qui les concernent.

Filtrage

104. La Fédération de lutte olympique du Québec a mis en place des directives en matière de filtrage pour toutes personnes susceptibles d'entrer en contact avec des personnes mineures ou des personnes vulnérables dans le cadre de ses fonctions.

Formation

105. La Fédération de lutte olympique du Québec s'engage à promouvoir auprès de ses membres et les encourage à participer à des formations en matière de protection de l'intégrité. Ces formations devront avoir été approuvées au préalable par la Fédération de lutte olympique du Québec. Cette dernière s'engage également à faire connaître ces formations par le biais de son site internet.

La Fédération de lutte olympique du Québec peut également exiger la participation de certaines catégories de membres à des formations, conférences, ou autres outils en rapport avec l'intégrité. Elle peut contrôler et s'assurer de la présence des personnes convoquées à participer ou en faire une condition préalable à la pratique de l'activité (entraîner, administrer, jouer ou autre).

Section 2

Suivis des comportements susceptibles de mettre en péril la sécurité et l'intégrité physique ou psychologique

106. Un processus de suivi de ces comportements est proposé par la Fédération de lutte olympique du Québec, notamment par l'entremise d'un mécanisme indépendant de traitement des plaintes qui recommande des sanctions auprès de la Fédération, le cas échéant.
Ainsi toute personne impliquée doit dénoncer, tout abus, harcèlement, négligence, ou violence sous toutes ses formes commis sur une personne qui est elle aussi impliquée dans le milieu de la lutte olympique, qu'elle soit mineure ou majeure.

Tout membre de la Fédération doit collaborer au processus de traitement d'une plainte et respecter la confidentialité inhérente au traitement de celle-ci.

La Fédération de lutte olympique du Québec s'engage à respecter et mettre en place, le cas échéant, en collaboration avec ses membres s'il y a lieu, les mesures appropriées afin d'appliquer les décisions et sanctions rendues par son Conseil d'administration.

Section 3

Bagarres

107. Afin de prévenir la violence physique et psychologique pouvant entraîner des blessures mineures, graves ou dans des circonstances extrêmes un décès, la Fédération de lutte olympique du Québec a la responsabilité d'établir des règles d'intervention lorsque survient une bagarre, entre 2 personnes ou plus, dans le cadre d'un événement sportif (joute ou compétition) et ce, peu importe qu'il s'agisse de joueurs ou d'autres membres de l'équipe (entraîneur, assistant-entraîneur, soigneur, etc.)

La Fédération s'assurera que les sanctions mentionnées dans les deux prochains paragraphes s'appliquent obligatoirement dès qu'un événement sportif implique la présence de personnes de moins de 18 ans.

Dès qu'une bagarre survient, les personnes impliquées doivent systématiquement être expulsées de l'événement sportif et ce, qu'elles soient initiatrices ou pas de la bagarre.

Également, ces mêmes personnes devront faire l'objet minimalement d'une suspension lors du prochain événement sportif (suspension pour la prochaine joute ou suspension pour le prochain événement).

Le cas échéant, la Fédération pourrait demander à ses membres une liste des expulsions et suspensions survenues au cours d'une année.

CHAPITRE 11 : LE CONTRÔLE DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES PARTICIPANTS

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, la Fédération à la responsabilité de protéger ses membres en leur assurant une pratique sportive saine et sécuritaire. Elle reconnait que compte tenu de la nature de l'activité, du contexte de pratique ainsi que l'historique et la culture de la discipline, les participants peuvent encourir un risque *modéré* d'impact néfaste sur leur santé.

D'autres éléments sont également susceptibles d'affecter la santé des participants, notamment : l'usage de drogues, substances dopantes, boissons énergisantes, alcool, les régimes, la mauvaise utilisation des équipements, le surentrainement.

SECTION 1 ANTIDOPAGE

108. Politique antidopage

a. Aucune personne impliquée dans le milieu (participant, entraineur, bénévole, parent, administrateur, salarié, fournisseur) ne doit faire usage ou être sous l'effet de drogues, substances dopantes ou autre produit prohibé durant une activité sanctionnée par la fédération (entraînement, partie, compétition, etc.).

La Fédération incite ses membres à s'informer sur le sujet de l'antidopage en consultant les plateformes Web de diverses organisations, notamment le Programme canadien antidopage (PCA), la plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage de l'Agence mondiale antidopage (AMA), les outils d'éducation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), etc.

La Fédération rappelle que les athlètes qui participent à certains tournois ou compétitions peuvent être soumis à des contrôles sporadiques du dopage, effectués en vertu des programmes mentionnés ci-haut. Ils doivent donc s'abstenir d'utiliser toute substance pouvant s'avérer interdite. Les athlètes sont encouragés à s'informer auprès des organismes appropriés avant d'utiliser ladite substance.

109. Ressources

Pour se procurer des ressources et des informations supplémentaires au sujet de la lutte contre le dopage, veuillez communiquer avec le CCES :

a. Courriel : info@cces.ca

Appels sans frais : 1-800-672-7775

Sur internet : http://cces.ca/fr/zoneathlete

110. Autres ressources

- *Programme canadien antidopage : https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/pdf/2021-cces-policy-cadp-2021-final-draft-f.pdf*
  - *https://cces.ca/fr/education*
- *Inventaire des substances et méthodes interdites : https://cces.ca/fr/substances-et-methodes-interdites*
- *Liste des interdictions : https://www.wada-ama.org/fr/ressources/science-medecine/documents-de-la-liste-des-interdictions*
- *Site permettant de vérifier le statut de médicaments : https://www.globaldro.com/Home*
- *Signaler des cas de dopage : https://cces.ca/fr/signalezledopage*
- *Prévention du dopage sportif – Guide de l'entraîneur : http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Prevention-dopage-guide-FR.pdf*
- *Plateforme mondiale d'éducation et d'apprentissage en matière de lutte contre le dopage : https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/education-et-prevention/la-nouvelle-adel-sera-lancee-en-janvier-2021-0*

SECTION 2 LA SANTÉ GÉNÉRALE DES PARTICIPANTS

111. Le retour progressif à la suite d'une commotion cérébrale

a. Voir le chapitre 12 du présent règlement de sécurité.

112. Les régimes alimentaires et les pesées

a. Il est interdit d'utiliser toute méthode artificielle de perte de poids pour les championnats U17/U19.

b. De plus, les régimes et autres méthodes de contrôle du poids ne sont pas autorisés pour les athlètes de 17 ans et moins ».

CHAPITRE 12 : LA PRÉVENTION, LA DÉTECTION ET LE SUIVI DES COMMOTIONS CÉRÉBRALES

PRÉAMBULE

La Fédération reconnait que la pratique du (indiquer le nom du sport) peut comporter des risques modérés de blessures, notamment des commotions cérébrales. Lorsqu'une telle blessure survient, il est primordial d'appliquer les procédures reconnues en matière de prévention et de gestion de telles situations.

Tous les membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition doivent connaître leurs rôles et responsabilités à cet égard.

SECTION 1 LA PRÉVENTION, L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

113. La Fédération informera et sensibilisera régulièrement ses membres et toutes personnes impliquées lors d'un entraînement ou une compétition par l'entremise de différents outils publiés sur le site internet en matière :

a. Des risques de commotion cérébrale associés à la pratique de la lutte olympique;

De l'existence des outils d'évaluation et de gestion des commotions cérébrales et/ou d'une politique en cette matière (si c'est le cas) et/ou d'un plan de retour progressif à l'activité (si c'est le cas);

Des formations reconnues par la fédération proposées et/ou obligatoires ;

Des aménagements potentiels des installations sportives pouvant réduire les risques de commotions cérébrales lors d'entraînements et de compétitions;

De l'importance d'informer et de sensibiliser les parents et les tuteurs d'athlètes de la gravité des commotions cérébrales et de l'importance de les traiter diligemment.

SECTION 2 LA DÉTECTION ET LA GESTION

La Fédération de lutte olympique du Québec rappelle à tous ses membres et à toutes personnes impliquées dans un entraînement ou une compétition de mettre en application l'ensemble des directives incluses dans le Protocole de gestion des commotions cérébrales pour le milieu de l'éducation et dans le cadre d'activités récréatives et sportives du ministère de l'Éducation. (www.education.gouv.qc.ca/commotion www.education.gouv.qc.ca/concussion)

114. Ce protocole fait état notamment :

a. De ce qu'est une commotion cérébrale;

Du retrait immédiat du participant en cas d'un incident ou soupçon d'une commotion;

De l'importance de consigner l'incident;

Des informations permettant d'identifier les signaux d'alerte et des symptômes observés et ressentis par le participant;

Des circonstances-clés nécessitant une évaluation médicale en urgence ou en clinique;

D'un plan détaillé du retour à l'activité récréative, scolaire et sportive;

Du rôle et responsabilité de chacun des acteurs (entraineur, parents, participants, etc.);

De l'outil de consignation qu'est la fiche de suivi.

115. La fédération rappelle :

a. L'importance d'en aviser en les participants, les tuteurs ou parents, en début de saison, de l'application du protocole par les membres de l'équipe ;

L'importance d'une communication efficace entre les différents intervenants et parents lors d'un incident laissant présager une possible commotion cérébrale ;

L'importance de déclarer un incident et ne pas le banaliser ;

L’importance de tenir un registre d’accident permettant de faire un suivi individuel des blessures ;

L’importance d’avoir des installations sécuritaires diminuant les risques possibles de subir une commotion cérébrale.

CHAPITRE 13 : LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

SECTION 1 INFRACTIONS

116. **Pour tout** manquement au Règlement de sécurité **Le conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui enfreint les règlements de la F.L.O.Q. ou dont la conduite est préjudiciable à la F.L.O.Q. Cependant, avant de prononcer la suspension ou l'expulsion d'un membre, le conseil d'administration doit, par lettre recommandée, l'aviser de la date et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui donner la possibilité de se faire entendre.**

SECTION 2 LES SANCTIONS

117. **Réprimande**

a. Pour toute infraction au présent règlement, un avis par écrit est envoyé à la personne ou au club fautif par la FLOQ et est avertie que cette infraction ne doit pas se reproduire;

118. **Amende**

a. La personne se voit imposer une sanction financière;

119. **Suspension**

a. La personne peut être suspendue pour une période déterminée;

120. **Expulsion**

a. En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une suspension définitive.

SECTION 3 DÉCISION ET RÉVISION

121. Décisions des officiels

Les décisions rendues par un officiel conformément aux règles du jeu et les sanctions qu'il impose, le cas échéant, sont exécutoires immédiatement et ne peuvent faire l'objet d'un appel devant le ministre. Dans le cas d'infractions majeures ou de l'accumulation d'infractions, des sanctions peuvent s'ajouter à celles rendues par l'officiel.

En cas de conflit entre le présent règlement de sécurité et toutes autres règles en vigueur à la Fédération, les dispositions de ce présent règlement de sécurité auront préséance.

122. Procédure

La procédure d'application des sanctions se fait en suivant les étapes énumérées ci-dessous :

a. Transmission d'un avis de convocation aux parties en litige par le comité de discipline au moins 7 jours avant la tenue de la réunion;

Une copie de la décision est envoyée aux parties en litige par courriel;

La FLOQ peut rendre publique toute décision qu'elle prend.

Une partie en litige peut faire appel dans les 15 jours suivant la réception de la décision auprès du conseil d'administration de la FLOQ;

Le conseil d'administration avertit le comité de discipline de l'avis d'appel;

Le conseil d'administration prend une décision finale et en avise les parties en litige par courriel dans les 10 jours de cette décision.

123. Décision et demande de révision

La FLOQ doit expédier par courrier recommandé une copie de sa décision à la personne visée, dans un délai de 10 jours à compter de la date de cette décision et l'informer qu'elle peut en demander la révision par le ministre. Cette demande de révision doit être logée dans les 30 jours de la réception de la décision, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c.S-3.1).

ANNEXE 1 : ÉQUIPEMENTS POUR UNE TROUSSE DE PREMIERS SOINS

EXAMPLE : LISTE D'ÉQUIPEMENT POUR UNE TROUSSE DE PREMIERS SOINS

- 1 tube de Polysporin
- 1 boîte de Band-Aids
- Bandages élastiques 1", 3", 6"
- Gazes non stériles
- Gazes stériles 4 X 4
- Bandages triangulaires
- Épingles de sûreté 12"
- Vaseline
- Ciseaux / coupe ongles
- Q-Tips
- Petite pince
- Bouteille d'alcool
- Connaissance de base des premiers soins
- Gants jetables
- Masques de protection

Exemple de trousse de premiers soins

Une trousse de premiers soins complète est indispensable. Cette trousse doit être préparée minutieusement en vue du traitement des blessures les plus fréquentes. De plus, elle doit être à la disposition de tout le personnel responsable de l'encadrement des participant(e)s/athlètes. Le contenu d'une bonne trousse de premiers soins est décrit ci-dessous.

Contenu	Usage
Fiche médicale	• renseignements importants en cas d'urgence
Désinfectants : • savon antiseptique doux • crème antiseptique • liquide antiseptique pour premiers soins • peroxyde	• toute lésion cutanée • lacération nécessitant un nettoyage avant l'application d'un pansement
Pansements : • oculaires • aseptiques (gaze stérile) rouleaux 50, 75, 100 mm) • pansements adhésifs de type «band-aid» bandages | élastiques (100 et 150 mm) • bandages triangulaires et épingles de sûreté	• fermer et couvrir l'oeil • éponger et compresser • protection de lésions mineures • compresser • usages multiples mais surtout pour servir d'écharpe en cas de fracture
Médicaments et onguents : • onguent de zinc • xylocaïne en aérosol	• éraflures ou ampoules • brûlures douloureuses
Autres objets utiles : • liquide pour nettoyer les corps étrangers • ciseaux • abaisse-langue • thermomètre corporel • sacs de glace chimique (si vraie glace non disponible) • sac en plastique	• enlever les corps étrangers • usage courant • usages multiples • vérifier la température corporelle • lors d'un traumatisme • pour les glaçons
Liste de numéros de téléphone : • téléphone cellulaire, crayon, pièces de monnaie, papier, carnet d'urgence des participant(e)s)	• assurer un service expéditif
Outillage	• réparation mineure d'équipement
Ruban adhésif (37,5 mm)	• donner un support aux articulations blessées

ANNEXE 2 : CERTIFICAT D'OPÉRATION

FÉDÉRATION DE LUTTE OLYMPIQUE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'OPÉRATION

Ceci est pour certifier que le club de lutte olympique

_____

Adresse :_____

Dirigé par : _____

Rencontre les normes concernant les installations et les équipements d'entraînement du règlement de sécurité en lutte olympique.

Ce certificat d'opération est valable jusqu'au

_____

En cas d'infraction aux règlements, le bureau de direction de la Fédération de lutte olympique du Québec se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues.

Fait à Montréal, le _____

_____	_____
Président de la FLOQ	Secrétaire de la FLOQ

ANNEXE 3 : CHARTE DE L'ESPRIT SPORTIF

Les éducateurs, les parents, les entraîneurs, les athlètes, en fait tous les participants sont invités à faire preuve d'esprit sportif en mettant en pratique les 10 articles de la Charte de l'esprit sportif. Chacun doit faire sa part pour promouvoir une pratique sportive plus humaine et plus formatrice.

Article I
Faire preuve d'esprit sportif, c'est d'abord et avant tout observer strictement tous les règlements; c'est ne jamais chercher à commettre délibérément une faute.

Article II
Faire preuve d'esprit sportif, c'est respecter l'officiel. La présence d'officiels ou d'arbitres s'avère essentielle à la tenue de toute compétition. L'officiel a un rôle difficile et ingrat à jouer. Il mérite entièrement le respect de tous.

Article III
Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.

Article IV
Faire preuve d'esprit sportif, c'est reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite.

Article V
Faire preuve d'esprit sportif, c'est accepter la victoire avec modestie et sans ridiculiser son adversaire.

Article VI
Faire preuve d'esprit sportif, c'est savoir reconnaître les bons coups, les bonnes performances de l'adversaire.

Article VII
Faire preuve d'esprit sportif, c'est vouloir se mesurer à son opposant dans l'équité. C'est compter sur son seul talent et ses habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.

Article VIII
Faire preuve d'esprit sportif, c'est refuser de gagner par des moyens illégaux et par la tricherie.

Article IX
Faire preuve d'esprit sportif, pour l'officiel, c'est bien connaître tous les règlements et les appliquer avec impartialité.

Article X
Faire preuve d'esprit sportif, c'est garder sa dignité en toutes circonstances; c'est démontrer que l'on a la maîtrise de soi. C'est refuser que la violence physique ou verbale prenne le dessus sur nous.

ANNEXE 4 : SURFACE DE LUTTE

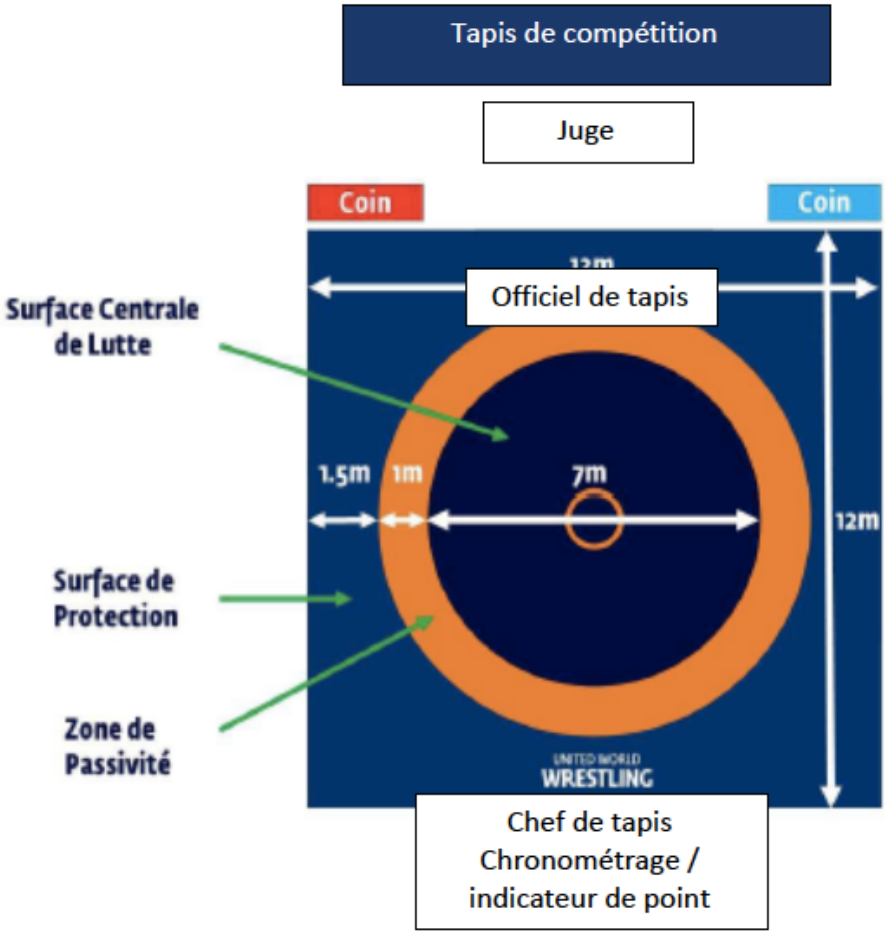

ANNEXE 5 : CATÉGORIE DE POIDS OFFICIELLES POUR CHAQUE CATÉGORIE D'ÂGE

Catégorie d'âge	Catégorie de poids
TYKES **8 ans et moins**	Pour ces catégories d'âge les lutteurs sont regroupés selon leur poids à la pesée. Il n'y pas de catégories de poids spécifique et des groupes d'un maximum de 8 lutteurs par catégorie sont formés. Le __ kg ci-dessous représente la différence maximale entre le plus léger et le plus lourd du groupe : • pour les moins de 40kg, un maximum 2kg • pour ceux entre 40-70kg, un maximum 3kg • pour ceux plus de 70kg, un maximum 4kg
NOVICE **9-10 ans**	
KIDS **11-12ans**	
BANTAM **13-14ans**	

HOMMES	
Catégorie d'âge	**Catégorie de poids**
CADET **(U17- 15-16ans)** **JUVENILE** **(U19 – 17-18ans)**	H: 39-42*, 45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110, *125 kg F: 36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73, 80*, 90* kg
Canada Games **(U17-U19)**	H: 40-44, 48, 52, 56, 60, 65,70, 76, 85, 98, 98-120kg F: 38-40, 44, 48, 52, 56, 60, 64, 69, 74, 79, 84 kg
FILA CADETS **(16, 17, 18ans)**	H: 41-45, 48, 51, 55, 60, 65, 71, 80, 92, 110 kg F: 36-40, 43, 46, 49, 53, 57, 61, 65, 69, 73 kg
JUNIOR **(19-20ans)**	H : 54*, 57, 61, 65, 70, 74, 79, 86, 92, 97, 125kg F : 46*, 50, 53, 55, 57, 59, 62, 65, 68, 72, 76, 82*kg
SÉNIOR **(20 et plus)**	57, 61, 65, 70, 74, 79, 86, 92, 97, 125kg F : 50, 53, 55, 57, 59, 62, 65, 68, 72, 76, 82*kg:

ANNEXE 6 : FEUILLE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'ÂGE OU DE POIDS.

FEUILLE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'ÂGE OU DE POIDS.

Titre de compétition : _____

Date de compétition : _____

Lieu de compétition : _____

Responsable du tournoi : : _____

Changement demandé : âge ☐ ou poids ☐

Nom de l'athlète : _____

Club : _____

Nom de l'entraîneur : _____

Fournir les informations pour l'approbation du changement :

_____

_____

_____

_____

☐ J'affirme avoir discuté du changement avec un des parents de l'athlète concerné

Signature du parent : _____ Date :_____

Signature de l'entraîneur : _____ Date : _____

Signature responsable du tournoi : _____ Date : _____